ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierrick COURBON
Député de la Loire
Conseiller municipal de
Saint-Etienne

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Laurent NUNEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

[Signalé]

Saint-Étienne, le 22 novembre 2026

Nos références :
PC/BG/221126#416

Monsieur le Ministre,

Vous connaissez mon engagement de longue date relatif à la question du supportérisme dans notre pays.

Aussi, par la présente, je souhaite vous alerter sur le déplacement chaotique des supporters stéphanois lors de la rencontre de football professionnel opposant le Stade de Reims et l'Association sportive de Saint-Etienne (ASSE), qui s'est tenue ce samedi 21 novembre 2026.

Pendant les jours ayant précédé la rencontre et jusqu'aux dernières heures avant le coup d'envoi, une succession de décisions administratives et judiciaires ont abouti à un cadre incompréhensible et particulièrement inquiétant pour les libertés des personnes concernées. Il convient ainsi de revenir sur les faits.

Le 18 novembre dernier, vous avez publié un arrêté ministériel portant interdiction de déplacement des supporters du club de football de l'Association sportive de Saint-Étienne lors de la rencontre du samedi 21 novembre 2026 à 20 heures avec le Stade de Reims. Cet arrêté utilisait notamment comme justification la forte mobilisation des forces de l'ordre pour prévenir la « menace terroriste » et sécuriser les « manifestations revendicatives ».

Contestant les fondements de cet arrêté, l'Association Nationale des Supporters et les associations de supporters concernées ont engagé un recours auprès du Conseil d'Etat.

.../...

.../...

Ce dernier, dans le rendu de sa décision, n'a pas suspendu l'arrêté ministériel, mais a apporté une précision majeure en indiquant que cet arrêté « n'interdit pas à ces personnes, comme l'a indiqué le ministre lors de l'audience, d'accéder au stade et de s'y présenter, alors, comme supporter [...] ».

Prenant acte de cette décision, les 1 000 supporters stéphanois pouvant être accueillis dans le parcage visiteurs du stade Auguste-Delaune ont débuté leur trajet pour se rendre à Reims en autocars (5 heures de route), en ne manifestant à aucun moment du trajet leur qualité de supporters entre les communes du département de la Loire et la commune de Reims. Des échanges ont même eu lieu dans ce cadre le samedi matin, entre les services de l'Etat et les représentants du club de l'ASSE pour organiser les modalités d'accueil des supporters à Reims, ainsi que l'a indiqué le club.

Après un « tweet » de la Préfecture de la Marne rappelant l'interdiction de déplacement pour les supporters de l'ASSE, c'est le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a acté la décision du Conseil d'Etat, en indiquant qu'il n'y avait pas d'interdiction « d'accès au stade, ni de s'y présenter comme supporter » et que la communication de la Préfecture n'interdisait pas « les déplacements en autocars ».

Enfin, dans l'après-midi du samedi 21 novembre 2026, le juge des référés du Conseil d'Etat a confirmé la possibilité de déplacement des 1 000 supporters de l'ASSE jusqu'à Reims, et leur possibilité d'accéder au stade en tant que supporters de l'ASSE, « dès lors que par leur comportement, les personnes effectuant ces déplacements ne manifestent pas, avant leur entrée au stade, leur qualité de supporters. ».

Malgré ces trois décisions de justice, les autocars stéphanois ont été interpellés à proximité du stade Auguste-Delaune, sur une aire d'autoroute, par les forces de l'ordre présentes en nombre, et ont été contraints de faire demi-tour avec une escorte policière les raccompagnant jusqu'à Saint-Etienne.

.../...

Pierrick COURBON, Député de la Loire
Permanence parlementaire : 2, rue Aristide Briand et de la Paix - 42000 SAINT-ETIENNE

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

.../...

Le non-respect des décisions de justice, notamment du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative, la multiplication de consignes totalement contradictoires par les services de l'Etat, et la décision finale, manifestement « illégale », d'interdiction prise par la Préfecture de la Marne, aboutissent à un ensemble totalement inacceptable et attentatoire aux libertés.

La forte présence des forces de l'ordre pour l'interpellation des autocars, et pour l'escorte policière « de retour », est pleinement incompréhensible, alors même que ces dernières étaient normalement mobilisées durant toute la journée sur d'autres opérations de maintien de l'ordre. Elles ont en effet été en définitive mobilisées en nombre et dans un temps long, alors mêmes qu'elles étaient insuffisamment disponibles au moment où vous avez pris votre arrêté initial d'interdiction de déplacement.

En tant que parlementaire, je tiens à vous faire part de ma profonde inquiétude et de ma sincère consternation concernant l'interdiction effective du déplacement des supporters stéphanois lors de la rencontre de ce samedi 21 novembre 2026.

Il n'est pas acceptable que des personnes effectuant un déplacement de plus de 1 000 kilomètres aller-retour, pour suivre une rencontre de football professionnel, dans le respect des décisions de justice prise à l'encontre de l'arrêté ministériel et des communications de la Préfecture de la Marne, se voient dans l'impossibilité d'accéder au stade.

Il est indéniable que des erreurs ont été commises par les services de l'Etat, et qu'un contournement des décisions de justice a eu lieu. Les supporters ne sont pas des sous-citoyens, encore moins du bétail que l'on peut malmener en-dehors de tout cadre juridique et réglementaire. Ils doivent bénéficier des mêmes droits et des mêmes devoirs que tout un chacun. Si de tels événements avaient été constatés sur n'importe quelle autre corporation, cela ferait la une de l'actualité.

.../...

Pierrick COURBON, Député de la Loire
Permanence parlementaire : 2, rue Aristide Briand et de la Paix - 42000 SAINT-ETIENNE

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

.../...

Ainsi, Monsieur le Ministre, j'attire avec solennité votre attention sur cet évènement, et vous demande que des réponses et des éclairages puissent être apportées dans les meilleurs délais aux associations de supporters concernées, afin que cette situation ne puisse plus se reproduire.

Plus largement et comme j'ai eu l'occasion de vous le dire de vive voix à plusieurs reprises, je déplore la doctrine de gestion des supporters en France, qui me semble obsolète, inefficace et liberticide. Vous le savez, je suis prêt, avec d'autres collègues, à proposer des évolutions, dans l'intérêt des supporters, du spectacle sportif, et en conciliant respect des libertés et garanties de sécurité dans, aux abords et sur les trajets en direction des stades.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Respectueusement.

Pierrick COURBON
Député de la Loire

Pierrick COURBON, Député de la Loire
Permanence parlementaire : 2, rue Aristide Briand et de la Paix - 42000 SAINT-ETIENNE